




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110307-14342-DE-1-1_0
Date de signature : 08/03/11
Date de réception : mardi 8 mars 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.200**

Séance publique du

7 mars 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 ET PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le 07/03/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Mardi 1er Mars 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Francis TAULAN, M. Maurice CHAZEAU à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, M. Jean-Marc PERRIN à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Odile BONTHOUX, M. Robert FOUQUET, M. Henri MATAS, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Jules SUSINI, Mme Françoise TERME

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



02.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/03/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 ET PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 a été promulguée le 16 décembre 2010.

Les élus de la Ville d'Aix en Provence réaffirment leur opposition à la réforme territoriale telle qu'elle a été votée par cette loi et rappellent le rôle fondamental des communes dans la vie locale et la mission essentielle des maires et des élus locaux. Ils s'élèvent contre les transferts massifs de compétences et de financements au profit de structures centralisées et fortement intégrées de type " métropole ". Ils adoptent la présente délibération qui repose sur les deux principes suivants :

-1- L'enjeu principal de l'aire métropolitaine n'est certainement pas la conquête du territoire mais plutôt le partenariat entre les structures communales et intercommunales existantes.

La Ville d'Aix en Provence, comme les autres communes membres de la Communauté du Pays d'Aix (CPA), considère que l'aire métropolitaine provençale dont la caractéristique essentielle est la " multipolarité " a besoin de se développer en exploitant ses richesses et ses spécificités exceptionnelles.

A l'instar des autres communes de la CPA, la Ville d'Aix en Provence estime ainsi que la satisfaction des aspirations des populations et des entreprises nécessite une approche globale, à la bonne échelle, par les communes et les EPCI, en coordination avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général mais aussi avec les grandes villes notamment Marseille et Aix en Provence.

La Ville d'Aix en Provence souscrit à la déclaration unanime des neuf présidents d'EPCI de l'aire métropolitaine (jointe en annexe) favorables à la constitution d'une structure légère de coopération, du type pôle métropolitain. Celle-ci, peu coûteuse en deniers publics, du fait de la coordination des compétences des administrations existantes mais riche en intelligence et en projets, capable de contribuer à l'émergence de solutions face aux défis de notre grand territoire dans les domaines d'avenir, en particulier des transports et déplacements, du rayonnement universitaire, de l'innovation et des énergies nouvelles.

La Ville d'Aix en Provence souhaite ainsi que sa libre administration, comme celle des autres communes du territoire, soit préservée en particulier en matière de droit du sol et de compétence générale, additionnée aux acquis bénéfiques de la coopération intercommunale depuis une décennie.

-2- Les élus de la Ville d'Aix en Provence confirment leur opposition à la création d'une métropole au sens de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Ils considèrent que la gestion de l'aire métropolitaine ne gagnerait rien avec la création d'une structure monolithique qui apporterait, au contraire, rigidité, rivalité et absence de réelle visibilité privant l'échelon communal de toute capacité d'intervention réelle et supprimant tout lien de proximité fondamental entre les élus et la population.

Les élus de la Ville d'Aix en Provence déclarent que la présence de Marseille est un atout qu'il convient de valoriser en organisant un partenariat équilibré et respectueux de l'ensemble des identités au sein de l'aire métropolitaine provençale.

Le 7 janvier dernier, les présidents des 9 intercommunalités à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole, au sens où la loi du 16 décembre l'a définie. Cette déclaration est annexée à la présente.

Dans le même temps, les présidents des EPCI ont acté que le fait métropolitain était une réalité forte qui se nourrissait :

- des déplacements habitat / travail ;
- des pratiques sociales, culturelles et sportives de toutes les générations ;
- de la nécessité de préserver l'agriculture, enjeu à la fois économique et écologique, sur le grand territoire ;
- de la fusion des universités ;
- du nécessaire développement de l'économie et de l'emploi en favorisant les synergies et les complémentarités entre les EPCI, et en jouant la carte du développement industriel et de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain, syndicat mixte d'EPCI, rendu possible par la loi du 16 décembre 2010, apparaît comme une solution acceptable et adaptée à la géographie et à l'histoire de notre territoire.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **CONFIRMER** votre opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre 2010 l'a définie ;

- **PRECISER** que la Ville d'Aix en Provence est pleinement acteur pour contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales ;
- **RAPPELER** avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires

**2011.200 - RÉFORME TERRITORIALE - OPPOSITION À LA CRÉATION D'UNE
MÉTROPOLE TELLE QU'ELLE RESSORT DE LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 ET
PRÉFÉRENCE À LA PARTICIPATION ACTIVE À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10 Mars 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**